

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CHATEAU TOUR DE PEZ sur la commune principale de l'AIOT Lieu dit l'Héréteyre 33180 ST ESTEPHE.

La référence de votre dossier est A-4-O6TNYSJJM et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/04/2024 à 16h10 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0005212669**

Service instructeur : **La DDETSPP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **30836464500017**

Raison sociale **VIGNOBLES DE LAROSE**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

D206 ROUTE DE PAUILLAC

33112 ST LAURENT MEDOC

Signataire

Qualité : **DIRECTEUR GENERAL**

Référent

Fonction : **RESPONSABLE QHSE-RSE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CHATEAU TOUR DE PEZ**

Description des activités :

Les Vignobles de Larose sont constitués de trois sites de production : - château Larose Trintaudon à Saint-Laurent-Médoc - château Arnauld à Arcins - château Tour de Pez à Saint-Estèphe La présente demande concerne le château Tour de Pez. Les Vignobles de Larose ont pris en charge l'exploitation du site depuis 2019. Une déclaration initiale a été réalisée en 1998 au titre de la rubrique 2251 et ayant donné lieu au récépissé n°983308 en 1998. Numéro AIOT 0005212669.

Le site était classé comme suit : - 2251-2 : préparation et conditionnement de vins, régime D. La capacité de production avait été déclarée à 514 hl/ha en 1998. Nous conservons cette activité et informons que la capacité de production a évolué et s'élève à 1045 hl/ha pour 19 ha. De ce fait, le site reste classé comme suit : - 2251-2 : préparation et conditionnement de vins, régime D.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Lieu dit l'Héréteyre

33180 ST ESTEPHE

X : 403040

Y : 6469672

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
----------	--------	-----------------------	-----------------	--------	------------

2251	2251-2	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de production 1045 hL/an	D
------	--------	--	---	---

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Déchets non dangereux (7 flux) + déchets dangereux (boues phytosanitaires + Emballages vides des produits phytosanitaires + Emballages vides souillés + Emballages vides des produits oenologiques et hygiène) + effluents vinicoles + marcs et lies de vin + rafles. Selon nature du déchets, plusieurs valorisations ou éliminations possibles.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Présence d'extincteurs sur site + borne publique incendie (PEI) à 20 m

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)